

# RÈGLEMENT DE LA COURSE

## Trail du Château de Bazerques – Édition 2026

Samedi 24 octobre 2026 – Précilhon (64400)

---

### Article 1 – Lieu, date et nature de la compétition

La date de l'édition 2026 du Trail du Château de Bazerques est fixée au samedi 24 octobre 2026. Les épreuves proposées sont les suivantes :

- **Trail chronométré 8 km** – Départ 17 h 00
- **Marche non chronométrée X km** – Départ 17 h 15
- **Course enfants non chronométrée 1,5 km** -Départ 16 h 30

Les lieux de départ et d'arrivée sont situés sur la place de l'Église de Précilhon. Le parcours se déroule intégralement sur le territoire de la commune de Précilhon.

### Article 2 – Organisateur

Le Trail du Château de Bazerques est organisé par l'Association Sportive de Précilhon et du Piémont Oloronais (AS2PO), domiciliée 5 chemin de la Carrerote, 64400 Précilhon.

Contact : [contact.as2po@gmail.com](mailto:contact.as2po@gmail.com)

### Article 3 – Conditions de participation

#### a. Catégorie d'âge

- **Trail 9,5 km** : ouvert aux participants nés en 2011 et avant (15 ans dans l'année).
- **Marche** : pas d'âge minimum.
- **Course enfants 1,5 km** : réservée aux enfants de moins de 14 ans.

#### b. Justificatif de santé

Aucun justificatif de santé n'est demandé pour la marche non chronométrée ni pour la course enfants.

Pour le trail 9,5 km, épreuve chronométrée, la participation est soumise à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants :

#### Participants majeurs :

- Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass' J'aime Courir délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle apparaît la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit une attestation de Pass Prévention Santé (PPS) en cours de validité à la date de la course, obtenue sur la plateforme <https://pps.athle.fr>.

### **Participants mineurs :**

Le PPS n'est pas accessible aux mineurs. Le représentant légal doit renseigner, avec le mineur, le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. Cette démarche s'effectue sur la plateforme <https://pps.athle.fr> : si toutes les réponses sont négatives, une attestation de santé est délivrée pour la date de course renseignée. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, doit être fourni.

La vérification de ces documents est assurée par le prestataire d'inscription, Pyrénées Chrono, au moment de l'inscription.

### **c. Limitation et droit d'inscription**

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions sont limitées à 250 participants, trail et marche cumulés. Les inscriptions à la course enfants ne sont pas comprises dans ce plafond.

Le droit d'inscription est fixé à :

- Trail 9,5 km : **10 €**
- Marche : **5 €**, gratuite pour les mineurs
- Course enfants 1,5 km : **2 €**

Ce droit d'inscription ouvre droit, en plus de la participation à l'épreuve, aux ravitaillements prévus à l'article 8.

### **d. Modalités et clôture des inscriptions**

Les inscriptions au trail et à la marche se font via internet sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr), jusqu'à 15 minutes avant le départ de l'épreuve concernée. Il est également possible de s'inscrire pour la marche, sur place le jour de la course.

Les inscriptions à la course enfants se font uniquement sur place le jour de la course.

### **e. Annulation et remboursement**

Les inscriptions étant gérées par le prestataire Pyrénées Chrono, toute demande d'annulation ou de remboursement doit lui être adressée directement, selon ses propres conditions. L'organisateur n'intervient pas dans le traitement de ces demandes.

### **f. Athlètes handisports**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

### **g. Mineurs**

Les participants mineurs au trail 9,5 km et à la marche doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation, à fournir lors de l'inscription.

Les enfants inscrits à la course 1,5 km doivent être munis d'une autorisation parentale. La course n'est pas accompagnée par un adulte sur le parcours ; elle se déroule sous la surveillance des bénévoles de l'organisation.

## **h. Dossards**

Le concurrent doit porter visiblement, pendant la totalité de l'épreuve et dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation. Le retrait des dossards s'effectue le jour de la course, place de l'Église de Précilhon, à partir de 13 h 00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de l'épreuve à laquelle le concurrent est inscrit.

## **i. Matériel**

Le port d'une lampe frontale est fortement conseillé pour le trail comme pour la marche : selon l'allure, les derniers participants peuvent terminer à la tombée du jour. L'organisation se réserve le droit de rendre ce matériel obligatoire, notamment en cas de conditions météorologiques dégradées ; les participants en seraient informés avant le départ.

Aucun matériel obligatoire n'est exigé pour la course enfants.

## **j. Acceptation du présent règlement**

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Tout concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

## **Article 4 – Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 5 - Assurance**

### **a. Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. L'attestation a été déposée à la préfecture. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

### **b. Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Article 6 – Règles sportives**

### **a. Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris un ravitaillement hors zone, est interdite.

### **b. Bâtons**

L'utilisation de bâtons est autorisée.

### **c. Chronométrage**

Le chronométrage du trail 9,5 km est assuré par Pyrénées Chrono au moyen de puces électroniques jetables intégrées au dossard. Ces puces n'ont pas à être restituées à l'arrivée. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraîne la disqualification du concurrent.

La marche et la course enfants ne font l'objet d'aucun chronométrage ni d'aucun classement.

## **Article 7 – Classement et récompenses**

### **a. Récompenses**

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du trail 9,5 km.

### **b. Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée ainsi que sur certains sites internet (celui de l'organisateur, celui du prestataire, celui de la FFA...). Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime, en adressant leur demande à [contact.as2po@gmail.com](mailto:contact.as2po@gmail.com).

## **Article 8 – Ravitaillement**

- **Trail 9,5 km** : un ravitaillement solide et liquide sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.
- **Marche** : un ravitaillement liquide sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée.
- **Course enfants** : aucun ravitaillement sur le parcours.

## **Article 9 – Sécurité et soins**

### **a. Voies utilisées**

La compétition se déroule en partie sur des voies communales ouvertes à la circulation. Les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

### **b. Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par une association agréée de secouristes, présente sur le lieu de départ et d'arrivée.

### **c. Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **Article 10 – Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel et tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il ne subsiste aucune trace de la course dans les 7 jours suivant la manifestation.

## **Article 11 – Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 12 – Modification ou annulation de l'épreuve**

En cas de force majeure, de conditions météorologiques dangereuses ou de décision de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, de reporter les horaires de départ ou d'annuler tout ou partie de la manifestation, sans que les participants puissent prétendre à une indemnité.